



**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE DE PROMOTION
INTERNE AU GRADE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
SESSION 2026**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- le Code général de la fonction publique et notamment les articles L325-19 à L325-22, L325-26 à L325-27, L325-30, L352-1, L352-3, L523-1, L523-4, R325-4 à R325-7, R325-36 à R325-48, R325-54, R325-85 à R325-115, R352-1 à R352-4,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- le décret n° 2011-448 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel de chef de service de police municipale par voie de promotion interne,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne n° 25-16 du 30 juin 2025 modifiant la délibération n° 24-35 du 18 novembre 2024 portant actualisation du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- l'arrêté n° 2024-144 du 15 octobre 2024 portant désignation des représentants du personnel issus des membres titulaires et suppléants des commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C,

Accusé de réception en préfecture 077-287708325-20260305-2026-48-AR Date de réception préfecture : 05/03/2026

- l'arrêté n° 2025-108 du 16 septembre 2025 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de chef de service de police municipale, session 2026,

- les arrêtés fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévus pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B, C de la fonction publique territoriale établie par la Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

- la correspondance en date du 29 septembre 2025 du Directeur du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de chef de service de police municipale, session 2026.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de chef de service de police municipale, session 2026,

ARRÊTE

Article 1 La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de chef de service de police municipale, session 2026, est arrêtée comme suit :

Collège des élus locaux :

- Madame Annick MIGNON-CACHIN, Adjointe au Maire de Lognes,
- Madame Monique BOURDIER, Maire de Bouleurs et membre du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- Monsieur Daniel LEVEL, Maire délégué de Fourqueux et Président du CIG Grande Couronne, du SIVOM de Saint Germain et du SMSO de Versailles, dans le cas où le Président serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission interviendrait en qualité de suppléant,
- Monsieur Frédéric RIZZO, Conseiller municipal à Montévrain, délégation RH/Police Municipale,

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services du Mée-sur-Seine et de l'agglomération de Melun,
- Monsieur Jean-Michel DURIEU, Chef de service de Police municipale de 1^{ère} classe, Mairie de Souppes-sur-Loing,
- Madame Nathalie SALÉ, représentante du personnel siégeant en catégorie B,
- Madame Rebecca KACZMAREK, Cheffe de service Tranquillité publique de Dammarie-les-Lys,

Collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur Yanis BOUZAR, Sous-Préfet de Fontainebleau, Président du jury,
- Monsieur Jean-Luc CHALVIDAN, représentant désigné par le CNFPT,
- Madame Caroline DELORMEL, Capitaine pénitentiaire au centre pénitencier de Meaux-Chauconin et formatrice pour la police municipale de la ville de Paris,
- Madame Corinne LIMERY, Cheffe de projet au service de la formation de la Police Municipale, CNFPT.

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260305-2026-48-AR
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Article 2 En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des examinateurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury aux interrogations orales.

Article 3 Une ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise et à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Présidente du Centre départemental de
gestion de Seine-et-Marne,
Maire d'Arville,

Pour la Présidente du Centre de Gestion FPT 77
La Directrice Générale des Services



Anne THIBAUT,
Officier de l'ordre national du Mérite

Date de signature : 05/03/2026

Date de transmission au représentant de l'État : 05/03/2026

Date de publication : 06/03/2026